

SESSION DU 7 MARS 2024

Sur convocation adressée à chacun de ses membres le 28 février 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Marion JOUANNEAU, le jeudi 7 mars 2024 à 20 heures, sous la présidence du Maire, Christophe LEROY.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Christophe LEROY, Thierry HERON, Sylvie BEHETRE, Claudine MOULIN, Marc PINSARD, Anita RIVIERE, Gérard AMY, Nicolas BIANCONI, Emmanuel DUPIN, Humberto DOS SANTOS, Michel AZAMBOURG, Loïc DECOURTIL, Serge POITRIMOL, Véronique PREVEAUX et David POTHIER.

Absents excusés : Nicolas BIANCONI qui donne pouvoir à Véronique PREVEAUX
Gérard AMY

Secrétaire de séance : Sylvie BEHETRE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire précise que Loïc DECOURTIL sera en retard.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 janvier 2024
- GIP Chartres Métropole Restauration : Approbation de la convention constitutive modificative du groupement
- Investissements 2024 : Demandes de fonds de concours
- Personnel : Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023
- Contentieux devant le tribunal administratif : Autorisation à Monsieur le Maire pour ester en justice (en défense) et désignation d'un avocat
- Adressage : Base d'Adresses Locales (BAL) finalisée - Modification de la numérotation rue de la Mairie
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 janvier 2024 :

Les membres du Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le compte-rendu du 11 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

→ GIP Chartres Métropole Restauration : Approbation de la convention constitutive modificative du groupement :

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018187-0001 en date du 6 juillet 2018 la convention constitutive du GIP « Restauration Collective » a été approuvée par le Préfet, avec deux membres fondateurs, l'hôpital de Chartres et la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole.

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2020227-0001 en date du 14 août 2020, la convention constitutive modificative du GIP « Chartres Métropole Restauration » a été approuvée et accompagnée de recommandations.

Par délibération n°2018-040 en date du 5 novembre 2018, le Conseil Municipal de Gellainville a approuvé l'adhésion au GIP, pour la production et la livraison de repas.

Aujourd'hui, la structure a évolué, notamment du fait de la croissance de ses membres. De plus, il convient de se conformer aux recommandations de la Préfecture sur certains points de la convention constitutive.

C'est pourquoi il devenait nécessaire de modifier la convention constitutive. Ainsi, lors de sa séance en date du 18 décembre 2023, l'Assemblée Générale du GIP a examiné et accepté les évolutions de la convention constitutive qui concernent les points suivants :

- ☞ Changement siège social
- ☞ Missions de Président du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale
- ☞ Cohérence entre la convention constitutive et le règlement intérieur du GIP
- ☞ Procédure de demande d'adhésion et procédure de retrait et exclusion
- ☞ Composition et fonctionnement de l'Assemblée Générale
- ☞ Composition du Conseil d'Administration
- ☞ Apport de précision sur les compétences de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Ces modifications doivent également être approuvées par l'ensemble des membres du GIP.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications détaillées dans la convention constitutive modificative annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention constitutive modificative du Groupement d'Intérêt Public Chartres Métropole Restauration ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive modificative et tous les actes afférents.

→ Investissements 2024 : Demandes de fonds de concours :

Pour mémoire : Par délibérations en date du 28 décembre 2023, le Conseil Municipal a déjà sollicité les fonds de concours auprès de Chartres Métropole au titre de l'exercice 2024 pour les dossiers suivants :

➤ cimetière : aménagement cavurnes + reprise des terrains communs :

☞ Travaux : 18 483,81 € H.T.

☞ FDC - 30% : 5 545,00 €

➤ Relamping salle polyvalente :

☞ Travaux : 7 823,41 € H.T.

☞ FDC - 30% : 2 347,00 €

➤ Ecole : Acquisition de 31 tablettes :

☞ Travaux : 5 735,00 € H.T.

☞ FDC - 30% : 1 720,00 €

Par ailleurs, les fonds de concours accordés en 2023 pour les travaux d'évacuation des eaux pluviales – 49 308,00 € ont été lissés sur 2 ans. Le versement d'une subvention de 24 654,00 € en 2024 est donc déjà acté.

➤ Réfection du sol souple de la salle polyvalente Marion JOUANNEAU : Approbation du projet – Demande de fonds de concours auprès de Chartres Métropole :

Force est de constater que le sol de la petite salle polyvalente (salle Marion JOUANNEAU) se dégrade au fil du temps et des locations (encrassage, décoloration, rayures...) et qu'il devient compliqué pour l'agent technique de le maintenir en bon état : Les derniers travaux datent de 2011 ; le Conseil Municipal de l'époque avait opté pour un sol souple en caoutchouc.

Monsieur le Maire présente l'offre commerciale de l'entreprise REVNOR : les travaux de dépose du sol existant ainsi que la fourniture et pose d'un nouveau revêtement (sol souple plus résistant) s'élèvent à 7 998,50 € H.T. soit 9 598,20 € T.T.C.

Monsieur le Maire indique que cet investissement peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre des Fonds de Concours Chartres Métropole (FDC).

Ayant oui et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les travaux de réfection du sol souple de la salle Marion Jouanneau pour un montant prévisionnel de 7 998,50 € H.T. soit 9 598,20 € T.T.C.

➤ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de Chartres Métropole au titre des fonds de concours.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

☞ Subvention FDC (Chartres Métropole) : 50% du montant H.T. soit 3 999,00 €

☞ Emprunt et autofinancement : Le restant à la charge de la Commune

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

☞ Date de commencement des travaux : au cours du 2^{ème} semestre 2024

☞ Durée des travaux : 1 mois

Monsieur le Maire cède la parole à Thierry HERON qui précise que la solution « carrelage » n'a pas été retenue car plus compliquée techniquement parlant (joints de dilation, ajustement des portes...) et plus onéreuse.

➤ Restauration des menuiseries de l'Eglise : Approbation du projet – Demande de fonds de concours auprès de Chartres Métropole :

Les travaux de restauration de l'Eglise sont quasi terminés. Quelques travaux de menuiserie s'imposent pour finaliser cette opération : réfection de l'estrade sur laquelle sont fixés les bancs, fabrication d'une trappe pour la sacristie et restauration du confessionnal.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise « LES ATELIERS DESMONTS », d'un montant de 15 880,00 € H.T. soit 19 056,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire indique que cet investissement peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre des Fonds de Concours Chartres Métropole (FDC).

Ayant ouï et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les travaux de réfection des menuiseries de l'Eglise pour un montant prévisionnel de 15 880,00 € H.T. soit 19 056,00 € T.T.C.

➤ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de Chartres Métropole au titre des fonds de concours.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

↳ Subvention FDC (Chartres Métropole) :	50% du montant H.T. soit 7 940,00 €
↳ Emprunt et autofinancement :	Le restant à la charge de la Commune

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

↳ Date de commencement des travaux :	au cours du 1er semestre 2024
↳ Durée des travaux :	2 mois

Monsieur le Maire cède la parole à Claudine MOULIN qui précise que les bancs sont de bonne qualité et n'ont pas besoin d'être restaurés. Ils seront donc démontés et stockés dans l'Eglise. L'entreprise récupèrera l'estrade et la refera complètement (lambourdes et parquet). Il faudra être vigilant sur la ventilation des lambourdes afin d'éviter l'apparition de champignons.

➤ Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques : Approbation du projet - Demande de fonds de concours auprès de Chartres Métropole :

L'actuel véhicule utilitaire des services techniques présente de nombreux signes d'usure ; acquis en 2008, il convient de programmer son remplacement à court terme.

Monsieur le Maire présente la proposition commerciale du Groupe PLS d'un montant de 64 500,00 € H.T. soit 77 400,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire indique que cet investissement peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre des Fonds de Concours Chartres Métropole (FDC).

Ayant ouï et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** pour les besoins des services techniques, l'acquisition d'un véhicule utilitaire dont le montant prévisionnel s'élève à 64 500,00 € H.T. soit 77 400,00 € T.T.C.

➤ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de Chartres Métropole au titre des fonds de concours.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

↳ Subvention FDC (Chartres Métropole) : 50% du montant H.T. soit 32 250,00 €
↳ Emprunt et autofinancement : Le restant à la charge de la Commune

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

↳ Date d'acquisition : au cours du 2^{ème} semestre 2024

⇒ Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une nouvelle mairie et l'aménagement du champ de foire : Approbation de la mission - Demande de fonds de concours auprès de Chartres Métropole :

Par délibération n°2023-036 du 21 septembre 2023, le Conseil Municipal a validé le projet de construction d'une nouvelle Mairie et d'aménagement du champ de foire.

Ledit projet étant d'envergure, il convient de se faire assister dans toutes les tâches de conduite et de gestion de l'opération.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la SPL « Chartres Aménagement » et d'en devenir actionnaire.

Cette société a pour mission de fournir un accompagnement effectif aux Collectivités actionnaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques d'aménagement, d'urbanisme, d'équipement et de développement. Elle agit exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui sont dispensés de mise en concurrence pour avoir recours à ses services.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de confier à la SPL « Chartres Aménagement » une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – telle que décrite dans le contrat annexé, pour le projet de construction d'une nouvelle Mairie et d'aménagement du champ de foire. Le montant forfaitaire de la prestation s'élève à 63 600,00 H.T. soit 76 320,00 € T.T.C.

Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre des fonds de concours Chartres Métropole (FDC).

Ayant ouï et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire de confier à la SPL « Chartres Aménagement » une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet de construction d'une nouvelle Mairie et d'aménagement du champ de foire.

➤ **PREND ACTE** que le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 63 600,00 H.T. soit 76 320,00 € T.T.C.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Commune et la SPL « Chartres Aménagement ».

➤ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de Chartres Métropole au titre des fonds de concours.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à engager toutes démarches et signer tous documents - en sus du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

↳ Subvention FDC (Chartres Métropole) : 50% du montant H.T. soit 31 800,00 €

↳ Emprunt et autofinancement : Le restant à la charge de la Commune

L'échéancier prévisible de démarrage de cette mission :

↳ Date de commencement de l'opération : au cours du 1er semestre 2024

↳ Durée prévisible de la mission : 4 ans

➤ Démolition de la maison située à Bonville - 28, rue de la Grande Rue : Approbation du projet - Demande de fonds de concours auprès de Chartres Métropole :

Par acte notarié du 24 novembre 2023, la Commune a acquis la maison située au 28, rue de la Grande Rue à Bonville, conformément à la délibération n°2022-025 du 9 mai 2022.

Monsieur le Maire rappelle l'objectif de cette acquisition : Créer un mail piétonnier (élargissement de la sente actuelle) pour relier la rue de la Grande Rue au champ de foire, dans le cadre de l'opération d'aménagement du cœur de village.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise POULLARD, d'un montant de 44 900,00 € H.T. soit 53 880,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire indique que cet investissement peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre des Fonds de Concours Chartres Métropole (FDC).

Ayant ouï et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le projet de démolition de la maison située au 28, rue de la Grande Rue à Bonville pour un montant prévisionnel de 44 900,00 € H.T. soit 53 880,00 € T.T.C.

➤ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de Chartres Métropole au titre des fonds de concours.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

↳ Subvention FDC (Chartres Métropole) : 50% du montant H.T. soit 22 450,00 €

↳ Emprunt et autofinancement : Le restant à la charge de la Commune

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

↳ Date de commencement des travaux : au cours du 1er semestre 2024

↳ Durée des travaux : 1 mois

➤ Acquisition de décors lumineux pour les illuminations de fin d'année : Approbation du projet - Demande de fonds de concours auprès de Chartres Métropole :

La Commune de Gellainville se plie depuis de nombreuses années à la tradition des illuminations de Noël : les rues sont parées de décors lumineux et les bâtiments publics mis en lumière. Cette démarche est fort appréciée des administrés.

Afin de limiter le gaspillage énergétique, Monsieur le Maire propose de remplacer les décors équipés d'ampoules classiques par des illuminations en LED ; il suggère également l'acquisition d'un arbre scintillant de 3 mètres ; il serait mis en place à hauteur du Parc de l'Equerre.

Monsieur le Maire présente la proposition commerciale de l'entreprise DECOLUM d'un montant total de 13 023,10 € H.T. soit 15 627,72 € T.T.C.

Monsieur le Maire indique que cet investissement peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre des Fonds de Concours Chartres Métropole (FDC).

Ayant ouï et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'acquisition de nouveaux décors lumineux à LED dont le montant prévisionnel s'élève à 13 023,10 € H.T. soit 15 627,72 € T.T.C.

➤ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de Chartres Métropole au titre des fonds de concours.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

↳ Subvention FDC (Chartres Métropole) : 50% du montant H.T. soit 6 511,00 €
↳ Emprunt et autofinancement : Le restant à la charge de la Commune

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

↳ Date d'acquisition : au cours du 1^{er} semestre 2024

→ **Personnel : Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 :**

Monsieur le Maire informe les Elus qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire destinée à soutenir les agents face à l'inflation a été créée dans la Fonction Publique Territoriale, en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Il résulte que l'assemblée délibérante peut instituer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, après avis du Comité Social Territorial, au bénéfice des agents fonctionnaires et contractuels de droit public (assistants familiaux compris) de la Collectivité qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité définies par ledit décret à savoir :

→ Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,

→ Être employé et rémunéré au 30 juin 2023,

→ Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents remplissant les conditions sont éligibles, quelle que soit leur position statutaire sauf, les positions n'ouvrant pas droit à rémunération durant cette période (disponibilité, congé parental, congé sans traitement...).

Conformément au décret n°2023-1006 sont exclus les agents contractuels de droit privé ainsi que, les agents éligibles à la prime de partage de la valeur prévue par l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

Monsieur le Maire énonce qu'au regard du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, la prime est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités perçues par les agents éligibles. Elle est soumise aux cotisations et imposable pour les agents.

Le décret prévoit que cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Monsieur le Maire :

➤ propose au Conseil Municipal de mettre en place cette prime, dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la Fonction Publique d'Etat. Dans ce cas, il doit fixer les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en veillant à ne pas dépasser les plafonds fixés, dans le respect du barème précisé par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que pour les militaires.

➤ précise que le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et, selon la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

➤ propose au Conseil Municipal de verser cette prime en une fois et au plus tard le 30 juin 2024.

Vu l'avis favorable n°2024/PEPA/073 du Comité Social Territorial en date du 05 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions susvisées ;

➤ **DECIDE** de fixer les montants de la prime de pouvoir d'achat comme suit :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat retenu par la Collectivité	Indicatif : Montant maximum prévu par le décret n°2003-1006
Inférieure ou égale à 23 700€	800 €	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700 €	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600 €	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500 €	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400 €	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350 €	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300 €	300€

➤ **DÉCIDE** que le versement aux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre s'effectuera en une fois sur les traitements d'avril 2024 ;

➤ **DECIDE** que l'attribution de la prime fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent de la Collectivité éligible ;

➤ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

➔ **Contentieux devant le tribunal administratif : Autorisation à Monsieur le Maire pour ester en justice (en défense) et désignation d'un avocat :**

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal d'une décision qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation qu'il lui a consentie par délibération du 2 juin 2020, pour la durée du mandat.

Pour rappel, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre de compétences pour lui permettre de gérer plus aisément les affaires de la Commune et parmi elles, le droit d'intenter au nom de la Commune des actions en justice et de la défendre dans les actions intentées contre elle.

☞ Considérant que par lettre en date du 28 novembre 2023 (réceptionnée en Mairie le 4 décembre 2023), le greffe du Tribunal administratif d'Orléans a notifié à la Commune de Gellainville la requête présentée par Monsieur Michel PREVEAUX ; cette requête vise l'annulation de la délibération du Conseil Municipal n°2023-033 du 26 juillet 2023 prescrivant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme ; l'instance porte le numéro 2304029-2 ;

➤ Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

Monsieur le Maire a décidé :

➤ **D'ESTER EN JUSTICE** auprès du Tribunal administratif d'Orléans, dans l'instance 11⁰2304029-2 ;

➤ **DE DESIGNER** Maître Philippe PEYNET (avocat au barreau de Paris) du cabinet d'avocats Goutal, Alibert & Associés, pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

→ Adressage : Base d'Adresses Locales (BAL) finalisée - Modification de la numérotation rue de la Mairie :

Monsieur le Maire rappelle qu'en France, l'adressage est de la compétence des Communes.

Depuis 2022, toutes les Communes, quelle que soit leur taille, sont obligées de mettre à jour et publier leurs adresses en créant leur Base d'Adresses Locales (BAL), afin d'irriguer tout le système d'information de l'Etat via la Base d'Adresse Nationale (BAN).

Pour mettre en place la Base d'adresses locales de Gellainville, la Commune s'est faite accompagner par la Poste. L'intégralité des adresses de la Commune est désormais disponible sur le site national officiel de l'adresse : [adresse.data.gouv](https://adresse.data.gouv.fr) .

Par ailleurs, par délibération n°2023-025 du 18 juillet 2023, le Conseil Municipal a décidé de passer la rue de la Mairie en numérotation métrique (notamment à cause du « cafouillage » à hauteur du n°2 + constructions nouvelles entre deux constructions existantes).

Pour rappel, la numérotation métrique consiste à définir un numéro de voie sur une habitation en fonction de la distance qu'elle occupe par rapport au début de la rue.

Plusieurs avantages :

- Elle permet d'intercaler facilement des habitations.
- Elle évite d'attribuer un numéro qui soit bis, ter...
- Elle facilite la distribution des courriers et une meilleure géolocalisation.

Le Conseil Municipal :

➤ **PREND ACTE** de la finalisation de la Base d'Adresses Locales ;

➤ **PREND ACTE** de la nouvelle numérotation pour la rue de la Mairie (plan annexé).

Monsieur le Maire précise que les riverains seront prochainement conviés à une réunion d'information.

La séance est levée à 22 heures 30.